

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 437

présenté par
M. de Mazières et M. Herbillon

ARTICLE 24

Après l'alinéa 77, insérer l'alinéa suivant :

« Le règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur continue de produire ses effets de droit dans le périmètre de la cité historique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver dans la future cité historique, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé qui est un régime indispensable pour la protection patrimoniale.